

DECISION DU MAIRE

N° 149

DATE
18 février 2025

Signature du contrat n°25C033 avec Achatpublic.com, relatif à la maintenance et l'hébergement du portail de l'achat public pour le service des marchés publics

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le besoin est inférieur à 40 000 € HT,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté temporaire n° 2025/095T du 30 janvier 2025, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 15 février 2025 au dimanche 2 mars 2025 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour la mise à disposition obligatoire d'un profil acheteur permettant notamment de mettre les documents de consultation des marchés publics à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et ainsi réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats ainsi que d'un module de rédaction des pièces des marchés publics,

Considérant que l'offre de la société Achatpublic.com répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer le contrat n°25C033, relatif à la maintenance et l'hébergement du portail de l'achat public avec la société Achatpublic.com, sise 20, rue des Aqueducs, 94250 GENTILLY.

Article 2 :

De préciser que le contrat est conclu pour une période de 4 ans.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 5 374,07 € TTC par an sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156 - fonction : 020.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025